

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1314

présenté par

M. Krabal, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert et
M. Saint-André

ARTICLE 9

À l'alinéa 27, après le mot :

« projets »,

insérer les mots :

« portés par les acteurs socio-économiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Agence française pour la biodiversité a pour mission d'accompagner l'ensemble des opérateurs susceptibles d'agir pour la biodiversité qu'ils soient publics ou privés. Les bénéficiaires potentiels des missions d'accompagnement financier définies dans l'article 9 ne sont pas précisés. Pour permettre aux acteurs socio-économiques de bénéficier de l'accompagnement financier de projets en faveur de la biodiversité, il semble important d'indiquer comme potentiels bénéficiaires.